

APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT (AMI) 2023/01/CMR – Projet de Coordination Intersectorielle et Multi-Niveau

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Source de financement :

[Fonds Fiduciaire de l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale (CAFI)](http://mptf.undp.org/factsheet/fund/AFI00)

## Canevas de note d’expression d’intérêt

**SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’organisme de mise en œuvre – chef de file**  |  |
| **Personne contact et coordonnées** |  |
| **Nom(s) des partenaires pré-identifiés** |  |
| **Projet/Programme pilote concerné(s) par la soumission d’intérêt**  | Projets de Coordination Intersectorielle [ ]  |
| **Demande de don de préparation**  | [ ]  Oui : Estimation du budget demandé XXX USD [ ]  Non  |
| **Capacités de l’opérateur/du consortium d’opérateurs**  |
| *Nom de l’organisme de mise en œuvre – chef de file* |
| Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l’opérateur sur ces 5 dernières années  |  |
| Capacités techniques en interne à l’organisme de mise en œuvre (nombre d’employés et domaines d’expertise) |  |
| Présence dans le Bassin du Congo et au Cameroun et nombre de personnels (management, programmation, opération) de l’organisme de mise en œuvre |  |
| Description des capacités et des procédures pour le recrutement d’agences locales d’exécution/personnel afin de contribuer à la maîtrise d’œuvre des projets  |  |
| Description des capacités de l’organisme de mise en œuvre à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets (exemples de projets, existence de manuel de procédures pour la gestion des activités en interne et le recrutement de firmes externes, etc.)*Pour les ONGI et instituts de recherche, fournir:** *Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années ;*

Renseigner ci-contre l’existence d’un service comptable et de passation de marchés au siège susceptible d’apporter un appui et encadrement dans la gestion des projets de terrain. |  |
| *Nom de l’organisme partenaire* ***– compléter ci-dessous les informations demandées pour le chef de file pour chaque organisme partenaire*** |

**SECTION 2 : EXPERIENCE DE L’ORGANISME DE MISE EN OEUVRE ET DE SES PARTENAIRES [Notation : 40 / 100]**

Pour justifier de leur expériences et résultats atteints, les opérateurs sont invités à présenter une liste des programmes et des initiatives qu’ils ont développés en lien avec l’appui au développement agricole aux producteurs en indiquant pour chacun :

* + Le nom de l’initiative, localisation géographique et durée
	+ Le montant du financement et les sources de financement,
	+ Une brève description du programme incluant l’échelle et les approches innovantes promues
	+ Les résultats atteints notamment, mais non uniquement, en termes :
		- La coordination intersectorielle et renforcement des structures et capacités de coordination
		- L'intégration des enjeux climatiques et des approches de l'économie verte dans les stratégies nationales de développement et ou les plans de développement de la chaîne de valeur ;
		- Financier : pourcentage de re-paiement des prêts dans le cas où les projets y ont recours, de mobilisation de co-financements additionnels, etc.
		- Autres.

**Documentation de support additionnels à fournir :**

* Évaluations externes des projets pertinents attestant de la bonne réalisation et résultats atteints (liens hypertexte ou fournis dans le dossier)

**SECTION 3 : APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE [Notation : 30 / 100]**

**1. Compréhension des enjeux et des problématiques [10]**

(2 pages maximum) - Décrivez (i) la compréhension des enjeux et des problématiques, (ii) contexte particulier du domaine d’intervention, (iii) les initiatives passées et leçons apprises pertinentes sur lesquelles et (iv) les barrières à adresser en lien avec le projet spécifiques et pertinentes pour orienter les choix stratégiques qui seront réalisés.

**2. Stratégie envisagée [10]**

2.1 Choix stratégiques

(1 page maximum) – En lien avec la section précédente, mettre en évidence et à justifier les grands choix stratégiques préliminaires retenus, alignés sur les objectifs et principes de CAFI (disponibles dans les Termes de Références du Fonds sur le site de CAFI). Ceux-ci peuvent être présentés sous forme liste avec par exemple des éléments tels que :

* Démarche de travail ‘*bottom-up’* ou ‘*top-down’* (ou mixte)pour, par exemple, la coordination intersectorielle et multi-niveaux, et la facilitation des dialogues politiques, en assurant l’appropriation nationale ;
* Approche à la facilitation du dialogue entre les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile afin de parvenir à un consensus sur
	+ l’élaboration de(s) stratégie(s) nationale(s) pour le développement durable d’une ou plusieurs filières, de relever les défis de la réduction de la déforestation;
	+ l’orientation des réformes politiques, légales ou réglementaires ;
	+ le montage des partenariats publics – privés pour la réalisation d'effets complexes de développement rural nécessitant une approche multi-partenaires ;
* Stratégie sur la communication des plans, le progrès et le succès du partenariat à un large public.
* Stratégie(s) envisagée(s) pour durabiliser les acquis au-delà du projet, etc.

2.2 Structuration préliminaire du projet et estimation budgétaire

Les soumissions devront inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives du fonds CAFI (cf. encadrer ci-dessous)

|  |
| --- |
| Directives du Fonds CAFI en matière de structuration des projets Dans le cadre du fonds CAFI, les projets sont déclinés en produits et activités en lien direct avec les impacts et effets recherchés par le fonds CAFI décrit dans ses Termes de référence. Les impacts et effets ne sont donc pas fixés par les projets mais il convient de souligner qu’un produit pourra répondre à un ou plusieurs effets CAFI. **Produits :** Les produits sont les éléments concrets que le projet atteindra pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être SMART (**Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste** et **Temporel) et peuvent, au besoin, être déclinés en sous-produits.** **Par exemple, un produit pourra être ‘la réalisation et l’entretien de 2 000 ha de plantations’ ou ‘la production d’un document stratégique national particulier’. Inversement, un produit tel que ‘les capacités des parties prenantes sont renforcées en matière de gestion foncière’ qui n’est pas SMART et n’est donc pas recevable.** **Activités :** Les activités sont des étapes opérationnelles qui, mises bout à bout, permettront d’atteindre le produit recherché y inclus les renforcements des capacités des parties prenantes pertinentes.  |

Pour chaque produit, le soumissionnaire pourra estimer un besoin budgétaire estimatif à partir des ses expériences ou de proxy. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera revue lors de la phase de préparation du document de projet.

**3. Synergies et cofinancements [10]**

Cette section énumère les autres projets pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités et explique comment la cohérence et complémentarité entre eux sera assurée. Au-delà de la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listés lors de la phase du raffinement du document de projet, il a attendu que soit identifier des propositions concrètes, adaptées et efficaces, permettant de favoriser les synergies entre le projet financé par CAFI et les autres initiatives pertinentes en vus de (i) maximiser l’impact des actions et (ii) éviter les réplications et contradictions.

Liste obligatoire : s’il n’y a pas d'initiatives pertinentes, veuillez le mentionner explicitement*.*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Description** | **Source de financement** (gouvernement/ partenaire de développement) | **Budget**  | **Période de mise en œuvre** | **Stratégies pertinentes pour la synergie des initiatives** |
|  |  |  |  |  |  |

En termes de cofinancements publics ou privés, CAFI n’impose pas d’obligations spécifiques. Cependant, la capacité des Organismes de mise en œuvre à lever et aligner concrètement des co-financements représentera un avantage comparatif et pourront être indiqués dans cette section. A noter, que pour les cofinancements, la politique CAFI sur les cofinancements, adoptée en décembre 2022, comprenant des obligations sur la coordination et le rapportage des actions s’applique.

**SECTION 4 : MODALITES D’EXECUTION ENVISAGEES [Notation : 30 / 100]**

**1. Arrangements institutionnels pressentis et partenariats [15]**

Dans cette section, l’organisme de mise en œuvre doit décrire les arrangements pressentis pour l’exécution du ou des projets en particulier,

* Si l’organisme de mise en œuvre prévoit de mettre en place une Unité de Gestion du Projet au sein d’une institution ou au sein de l’organisme de mise en œuvre ou d’un projet. A noter, que le renforcement d’UGP existante pertinente constitue un atout du fait que les projets pourraient être opérationnalisé plus rapidement.
* La stratégie envisagée d’identification des partenaires d’exécution (en tant que partie responsable en amont de la mise en œuvre du projet ou par appel d’offre lors du démarrage) avec, dans la mesure du possible, une description succincte des modalités d’engagement des partenaires nationaux (Gouvernement, OSC, secteur privé, etc.) dans l’exécution d’un projet.
* Dans le cas de mise à disposition directe de subventions aux bénéficiaires, une explication succincte du ou des mécanismes envisages

**2. Calendrier opérationnel [10]**

Décrire au travers d’un tableau, les grandes étapes et durée estimées du processus envisagé allant de la sélection de l’organisme de mise en œuvre à l’opérationnalisation et clôture du projet sur le terrain. A titre indicatif, les étapes comprendront (i) la réalisation de l’étude de faisabilité et le raffinement du document de projet, (ii) signature des conventions de financement entre l’organisme de mise en œuvre et le gouvernement (si pertinent), (iii) les recrutements et mise en place de l’unité de gestion du projet, (iv) recrutement de l’assistance technique, (v) conduite des activités sur le terrain, etc. Dans cette section, le soumissionnaire pourra indiquer quelle stratégie il pourra envisager pour assurer une opérationnalisation rapide des activités sur le terrain pour anticiper les risques des délais qui pourraient survenir.

**3. Politiques interne de l’organisme de mise en œuvre et gestion des risques/sauvegardes [5]**

Faites un résumé des politiques, procédures et, éventuellement, des expériences de l’organisme de mise en œuvre pour la prise en compte dans les projets : i) des questions liées au Genre et Population Autochtones, ii) aux Droits de l’homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l’apprentissage, v) de la corruption et de conflits d’intérêts, ainsi que des approches ‘ne pas nuire’.

## Annexe : Questionnaire à remplir par les Organismes de mise en œuvre NONUs – Chef de file – concernant l’éligibilité d’accès aux financements CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONU) afin d'accéder directement aux fonds CAFI.

Si l**'accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une expression d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux fonds CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | NON |
| 1. L’Organisme de mise en œuvre dispose-t-elle d’un **document d'enregistrement légal actuel et valide** au **CAMEROUN**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible ? |  |  |
| 2.L’Organisme de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l’accès aux financements CAFI pour l’exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ? |  |  |
| 3.L’Organisme de mise en œuvre a-t-elle déjà fait l’objet d’une [micro-évaluation HACT](https://unsdg.un.org/resources/terms-reference-micro-assessment-hact-framework) (Approche harmonisée des transferts monétaires) ? |  |  |
| 4.L’Organisme de mise en œuvre est-elle accréditée pour, au minimum, l’un des fonds suivants : Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds d'adaptation, du Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la CE. |  |  |
| 5. L’Organisme de mise en œuvre dispose t’elle d’une ou plusieurs politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ? |  |  |

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir en pièce jointe au dossier :

Pour toutes les NUNOs

* Un **document d'enregistrement légal actuel et valide** au **CAMEROUN**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible, ainsi que son statut légal dans son pays d'origine (voir Loi N° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales [ici](https://dgtcfm.cm/wp-content/uploads/2019/08/loi_ong.pdf))– ***Nécessaire ;***
* **Une référence de l'ONU ou d'un donateur** attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années **- *Facultatif mais recommandé ;***

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI

* **Une évaluation de la capacité de l'organisation à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au [Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution](https://www.un.org/en/pdfs/UN%20Protocol%20on%20SEA%20Allegations%20involving%20Implementing%20Partners%20-%20English_Final.pdf) - ***Nécessaire***, en utilisant [le formulaire fourni par le CAFI.](https://drive.google.com/file/d/1tXo-qJvrPfZGtg3Tk6_Mc60zsRrg5pNZ/view) Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 ci-dessous.

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 3

* La copie de la **dernière micro-évaluation HACT réalisée** - ***Nécessaire***,

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 5

* Les documents de politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales – ***Nécessaire***.